

CEP POITIERS AQUATIQUE

NATATION ARTISTIQUE

Saison 2024-2025



LE LIVRET DU PARTENAIRE

Pourquoi devenir Partenaire ?

Le **CEP POITIERS AQUATIQUE** est aujourd'hui le seul club dans la Vienne à proposer la pratique en loisir et en compétition de la Natation Artistique.

C'est aujourd'hui 84 nageuses, s'entraînant de 3 à 10 heures par semaine qui nous l'espérons auront le plaisir de représenter votre entreprise en portant son nom durant les stages, les compétitions, notre gala et toutes autres manifestations.

Le club est bien représenté dans notre région Nouvelle Aquitaine et nous espérons avec votre soutien participer aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales.

Un partenariat vous permettra de vous différencier en soutenant un sport exigeant, essentiellement féminin qui prône l'**excellence**, l'**engagement**, la **cohésion d'équipe** et le **dépassement de soi**, des valeurs que l'on retrouve souvent dans les entreprises et probablement dans la vôtre aussi !

Devenir partenaire du Club **CEP POITIERS AQUATIQUE**, c'est **soutenir ses valeurs et ses projets** ! Nous vous sollicitons donc pour devenir partenaire de notre club et ainsi nous aider à progresser tout au long de notre année sportive.
Une aide qui peut être matérielle, financière, logistique.

Alors, n'hésitez plus et **rejoignez-nous** !

Pourquoi nous accompagner ?

Un club a toujours besoin d'une trésorerie et de matériel :

Cela lui permet d'investir dans des moyens humains et matériel essentiels à la pratique de notre sport et ainsi le faire progresser et le pérenniser dans le temps afin d'atteindre les objectifs fixés.

Pour cela nous suivons un axe de conduite qui est le suivant :

Favoriser l'accueil de nos nageuses dans les meilleures conditions d'encadrement.

- Pour cela, mise en place d'entraîneurs qualifiés et de juges officiels

Donner à chaque nageuse le matériel adéquat pour la bonne pratique de la natation artistique en loisir comme en compétition

- Pour cela, achat de matériel performant et durable (Sono, casques, micros, lestes, élastiques...)

Donner à chaque nageuse l'équipement pour représenter fièrement notre club lors de nos compétitions régionales, inter-régionales et nationales.

- Pour cela, nous avons besoin de maillots de bain, de t-shirts, de bonnets de bain, de shorts et de survêtements, tout cela avec le logo du club mais également nous l'espérons, **avec votre logo.**

Tous les clubs sportifs ont aujourd'hui besoin d'aide financière pour se développer ou tout simplement pour continuer à exister.

Comment nous accompagner ?

Plusieurs choix s'offrent à vous :

1 / Le parrainage ou « Sponsoring »

Le sponsoring est un accord commercial entre une entreprise, qui apporte un soutien financier, matériel ou humain à une personne ou un organisme tel que notre club de Natation Artistique du **CEP POITIERS AQUATIQUE**, qui en échange promeut l'entreprise.

Le sponsoring consiste pour une entreprise à contribuer **financièrement, matériellement et/ou techniquement (logistique)** à une action sociale, culturelle ou sportive, dans l'optique commerciale d'accroître sa notoriété et d'améliorer son image. Il s'accompagne souvent, mais pas nécessairement, d'une opération de communication publicitaire parallèle, visant à faire connaître cet engagement à l'ensemble de la cible des produits de l'entreprise.

Le sponsoring sportif est particulièrement connu du grand public comme la forme la plus répandue de sponsoring.

Il existe plusieurs types de sponsoring :

- le sponsoring financier : il s'agit d'un *échange d'argent* en contrepartie de la visibilité de l'entreprise qui donne.
- le sponsoring en nature qui prend la forme d'un *échange de matériels*.
- le sponsoring technologique qui désigne un *échange de savoirs faire* entre les deux parties.

Les avantages du sponsoring sont multiples dans le domaine du marketing. Tout d'abord, la visibilité de la marque est augmentée grâce à une opération commerciale sponsorisée. Comme toute autre action marketing, le sponsoring double les ventes et conséquemment le chiffre d'affaires d'une entreprise.

2 / Le mécénat, une alternative au Sponsoring

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, **sans aucune contrepartie**, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général tel que notre club de Natation Artistique du **CEP POITIERS AQUATIQUE**.

En d'autres termes, le mécénat consiste à *faire un don* à un organisme d'intérêt général (ex : une association) pour la conduite de ses activités, **sans attendre en retour de contrepartie équivalente**.

Le don peut prendre l'une des 3 formes suivantes :

- En numéraire : l'entreprise effectue un *don en argent*, de manière ponctuelle ou répétée
- En nature : l'entreprise fait *don d'un bien mobilier* (ex : nourriture, ordinateurs) ou immobilier (ex : local)
- En compétence : l'entreprise réalise *une prestation de service* ou *met son personnel à disposition de l'organisme*

Pour le calcul de la réduction d'impôts, l'entreprise donatrice doit procéder à la valorisation de ses dons en nature ou en compétence. Les biens et prestations de service donnés sont valorisés à leur coût de revient, c'est-à-dire les coûts supportés par l'entreprise pour acquérir ou produire le bien ou la prestation donné(e)

3/ Donateurs ou Bienfaiteurs

Les Donateurs ou bienfaiteurs sont des personnes physiques qui sont membres de l'association et qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « actifs », ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier.

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ?

SPONSORING ET MÉCÉNAT : DES RÉGIMES FISCAUX DISTINCTS

Sponsoring et mécénat répondent à des logiques fiscales différentes. En effet, la première donne lieu à **une déduction fiscale de la base imposable de l'entreprise** alors que la seconde permet de bénéficier directement d'**une réduction d'impôts**.

1 / Le traitement fiscal d'une dépense de parrainage ou « sponsoring »

Sponsoring et mécénat : quelle fiscalité pour l'entreprise ? La dépense de parrainage réalisée est directement déductible du résultat de l'entreprise dès lors qu'elle respecte les conditions générales de déductibilité des charges.

La dépense doit notamment être réalisée en présentant un intérêt général à l'entreprise et être génératrice de retombées économiques pour cette dernière.

La contrepartie doit, dans la mesure du possible, être entre sponsoring et mécénat, proportionnée au montant des dépenses. À ce titre, il convient de conserver la preuve que le logo, le nom ou encore la marque de l'entreprise ont bien été exposés au public. Une précision s'impose donc au niveau de la rédaction des actes (contrat, facture...).

⇒ **Pour cela, en devenant partenaire du club et dégrever 40 % du montant du partenariat en déduction fiscale**

2/ Le traitement fiscal d'une dépense de mécénat

Contrairement à la dépense du sponsoring, la dépense du mécénat ne donne pas lieu à une déduction fiscale au niveau des bénéficiaires.

En effet, la dépense de mécénat donne lieu à une réduction d'impôts. Cette dernière est néanmoins limitée à 60 % du montant du don dans la limite de 5/1000e du chiffre d'affaires de l'entreprise.

La réduction d'impôt accordée à l'entreprise vient en soustraction du montant d'impôt dû lors de l'année du don. Peu importe que l'entreprise soit soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR).

Le taux de la réduction varie en fonction de l'organisme bénéficiaire du don. L'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt égale à l'un des montants suivants : 60 % du montant du don pour la fraction inférieure ou égale à 2 000 000 €

⇒ **Pour cela, en devenant mécène vous serez dégrévés de 60% du montant de votre mécénat en crédit d'impôt**

3/ Le traitement fiscal d'une dépense de Donateurs ou Bienfaiteurs

Dès lors que des organismes répondent aux critères définis aux articles précités, les dons qu'ils reçoivent ouvrent droit, pour le donateur, à une réduction d'impôt :

- ⇒ **Pour cela, en devenant donateur vous serez dégrevé de 66% du montant de la somme versée dans la limite de 20% du revenu imposable.**

CONCLUSION

Dépenses de sponsoring et mécénat se doivent d'être correctement qualifiées par l'entreprise. Cette qualification engendre, en effet, d'importantes conséquences au niveau fiscal tant en matière d'imposition des bénéfices que de TVA.

Dans l'optique de sécuriser sa situation fiscale, le dirigeant peut se tourner vers un professionnel. Il est en effet possible de recourir à un conseil juridique spécialisé en fiscalité afin de procéder à la bonne qualification de la dépense, et à une fiscalité maîtrisée entre sponsoring et mécénat.

Les contres parties

En devenant partenaire du club, vous serez automatiquement et avec votre accord affiché sur notre site internet www.cep-poitiers-aquatique.fr et sur nos pages Facebook, Instagram et LinkedIn

Vous devenez également partenaire de notre Gala de fin saison en juin : ce gala étant vu par un très large public (environ 500 personnes).

Autre support de partenariat : logo de votre entreprise sur nos vêtements qui seront en vente à la boutique du club, une banderole au bord des piscines lors d'évènements,
Les équipements fournis aux licenciés

Exemple de Tarifs de partenariat (possibilité d'associer plusieurs partenaires sur un même support)

OBJET	Quantité du support (environ)	Emplacement de votre logo	Tarif TTC
Bonnet	100	Sur côté bonnet	500.00 €
T-shirt	120	Sur épaule	500.00 €
T-shirt	120	Sur poitrine	600.00 €
T-shirt	120	Dans le dos sponsor unique	1000.00 €
T-shirt	120	Dans le dos avec autres sponsors	750.00 €
Gala	1 gala	Sur programme, à l'entrée piscine et au bord des bassins	500.00 €
Matériel	Besoin sono, pc portable, tablette, caméra aquatique...	Sur programme, à l'entrée piscine et au bord des bassins	Montant du matériel acheté
Aide logistique	Prêt véhicule, prêt matériel	Sur programme, à l'entrée piscine et au bord des bassins	

Une facture sera émise par le club avec attestation fiscale en fonction de votre choix de partenariat (sponsor, mécénat, dons...)

Un grand merci à nos Partenaires qui nous soutiennent !

PISCINE DAVID Sébastien



SDP BATIMENT



BRUNET



GOUIN MATERIELS



CORDONNERIE PEDROS



ZEARO ENTREPRISE



CABINET EXPERTISE COMPTABLE
MELIN EXPERTISE



CREDIT AGRICOLE



GESTIONNAIRE DE PROJETS
EN RENOVATION IMMOBILIERE



RESTAURANT CAVISTE



NUTRITIONNISTE



OPTICIEN





CEP POITIERS AQUATIQUE

CONTRAT DE PARTENARIAT

Contrat de partenariat établi entre :

Le CEP POITIERS AQUATIQUE dont le siège social se situe au 13 Avenue des terrasses 86000 POITIERS

Tel : 05 49 41 12 89 Mail : ceppoitiersaquatique@gmail.com

Et la société dont le siège social se situe au.....

Tel : Mail :

Il a été convenu que la société s'engage pour la saison
sur le modèle de partenariat suivant :

*Parrainage (financier et/ou matériel / équipement) : Montant :€TTC / Matériel / équipement :

Contrepartie demandée : par exemple logo de la société sur équipement / matériel, affichage bassin, visibilité

*Mécénat (don et/ou matériel / équipement) : Montant :€TTC / Matériel / équipement :

Le CEP POITIERS AQUATIQUE s'engage de son côté :

A remettre les attestations fiscales selon la loi en vigueur,

A établir une facture, un reçu fiscal selon votre demande,

A faire paraître sur son site internet, sur ses réseaux sociaux le logo et le nom de votre entreprise,

A faire paraître lors de ses manifestations sportives et extra-sportives le logo et le nom de votre entreprise.

Contrat rédigé et signé en deux exemplaires

Date :

Représentants du club

Cachet et signature

Représentant de la société partenaire

cachet et signature



CEP POITIERS AQUATIQUE

NATATION ARTISTIQUE

13, Avenue des Terrasses- 86000 POITIERS

www.cep-poitiers-aquatique.fr

ceppoitiersaquatique@gmail.com

Siret : 822 629 754 00018

Xavier DEBOUY & Cédric RICHARD

**CEP POITIERS AQUATIQUE - 13 avenue des Terrasses - 86000 POITIERS - 05 49 41 12 89
N° SIREN : 822 629 754 - N° SIRET : 822 629 754 00018 - N° affiliation FFN : 220860002**